

I - Objet de la procédure :

Cette procédure a pour but de présenter le dispositif mis en place au sein de l'Université Toulouse - Jean Jaurès afin de bénéficier d'une prise en charge des frais de transport domicile-travail.

Textes de référence :

[Décret 2010-676 du 21 juin 2010 modifié](#)

II - Champ d'application

La procédure s'applique aux personnels fonctionnaires et contractuels de l'Université Toulouse - Jean Jaurès à partir de la date de validation par le Directeur des Ressources Humaines.

Sont exclus du dispositif :

- les agents bénéficiant d'une autre indemnisation ou d'un transport gratuit pour le transport entre son domicile et son travail
- les agents logés par l'administration et qui n'ont pas de transport pour se rendre à leur travail
- les agents disposant d'un véhicule de fonction

La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail est subordonnée à la production des titres d'abonnement liés aux déplacements effectués par les agents entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Les titres faisant l'objet de la prise en charge partielle sont :

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par toute entreprise de transports publics de personnes (exemple : la carte pastel ou IZLY)

NB : les rechargements carte pastel Tisséo 10 déplacements ne constituent pas un abonnement, le supplément abonnement lié à la navette aéroport n'est pas pris en charge.

- les abonnements à un service public de location de vélos.

La prise en charge partielle de ces deux types d'abonnements n'est pas cumulable lorsque les seconds ont pour objet de couvrir les mêmes trajets.

Remboursement des frais de transport domicile-travail

Cette prise en charge :

- est calculée sur la base du tarif le plus économique pratiquée par l'entreprise de transports,
- est égale à 50 % du montant de l'abonnement mais ne peut dépasser le montant fixé ministériellement par agent,
- est suspendue pendant les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, pour maternité, pour adoption, de présence parentale, de formation professionnelle, de congés bonifiés. Lorsque le congé débute ou finit en cours de mois, le remboursement est effectué pour le mois entier.

Exemple : un agent en congés de maladie du 25 janvier au 5 mars conserve le bénéfice de la prise en charge pour le mois de janvier ainsi que pour le mois de mars mais le perd pour le mois de février.

L'agent travaillant à temps partiel bénéficie de la prise en charge au même titre que l'agent travaillant à temps complet. Pour un agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps, la prise en charge est réduite de moitié.

La demande de prise en charge partielle des frais de transport sera renouvelée à chaque échéance.

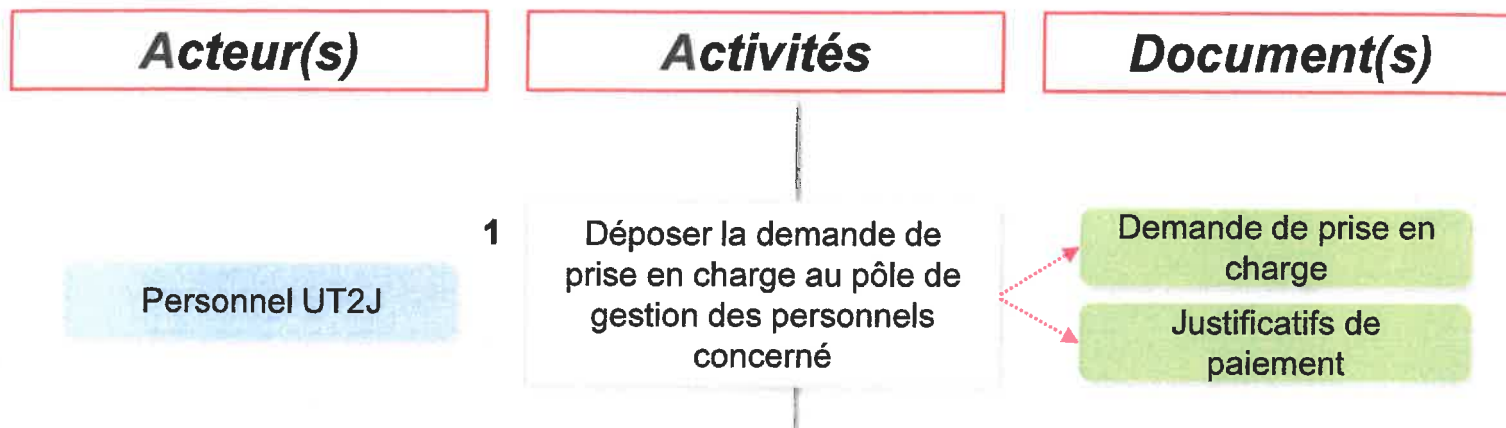
Remboursement des frais de transport domicile-travail

Type d'abonnement	Pièces justificatives à fournir	Périodicité
Abonnement annuel TISSEO carte pastel paiement comptant ou prélèvement automatique mensualisé Support carte PASTEL et IZLY	« Demande de prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux déplacements domicile-travail » Echéancier de l'annuel ACTIVEO à télécharger sur www.tisseo.fr	A chaque renouvellement ou changement de situation (par exemple : déménagement)
Abonnement TISSEO autre (mensuel, hebdomadaire) Support carte PASTEL et IZLY	« Demande de prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux déplacements domicile-travail » Reçu de vente TISSEO Copie de la carte Pastel (uniquement pour la première demande ou en cas de changement de carte)	Mensuel et hebdomadaire ou changement de situation (par exemple : déménagement)
Abonnement SNCF annuel	« Demande de prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux déplacements domicile-travail » Justificatif de paiement nominatif	A chaque renouvellement ou changement de situation (par exemple : déménagement)
Abonnement SNCF mensuel	« Demande de prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux déplacements domicile-travail » Justificatif de paiement nominatif	Mensuel ou changement de situation (par exemple : déménagement)
Abonnement SNCF Fréquence	« Demande de prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux déplacements domicile-travail » Copie de la carte fréquence Originaux des billets de train ou e-billets	Mensuel ou changement de situation (par exemple : déménagement)

Cette liste n'étant pas exhaustive, les agents sont invités à s'adresser à leur gestionnaire pour plus d'informations.

Remboursement des frais de transport domicile-travail

III – Schéma descriptif



Direction des ressources humaines

ABONNEMENT MENSUEL / HEBDOMADAIRE

Demande de prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail
Décret 2008-1210 du 20 novembre 2008 – Décret 2010-676 du 21 juin 2010 Circulaire BCRF 1102464C du 22 mars 2011

914	0039	N° Etablissements : 0311383K/ 0312877J
-----	------	---

Visa gestionnaire
contrôle carte :

Compléter un formulaire par titre d'abonnement

NOM – Prénom : _____ N° INSEE (sécurité sociale) /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ /___/ /___/ /___/ /___/ /___/ /___/ /___/ /___/ /___/ Affectation : _____			GRADE ou FONCTION : _____ Date de fin du contrat : _____ <small>(si concerné)</small>	
Commune du domicile : _____ Arrêt ou gare de départ : _____			N° de la carte d'abonnement : _____ <small>(joindre la copie de la carte d'abonnement)</small>	
Commune du lieu de travail : _____ Arrêt ou gare d'arrivée : _____			Abonnement souscrit à compter du : _____ / _____ / _____ / _____ / _____ / _____	
Certificat exact à Le Signature de l'agent.....			Coupon de trajet pour la période : _____ Du Au <small>(joindre l'attestation nominative d'abonnement)</small> Montant du remboursement : _____ / 2 =	

La Direction des Ressources Humaines de Toulouse Il Jean Jaurès réalise cette collecte d'information conformément aux finalités prévues par la Norme Simplifiée n°46 « Délibération n°2005-002 du 13 janvier 2005 portant adoption d'une norme destinée à simplifier l'obligation de déclaration des traitements mis en œuvre par les organismes publics et privés pour la gestion de leurs personnels ». Le recueil du NIR (n° INSEE) est requis pour le remboursement de la prise en charge partielle du prix d'abonnement rentrant ainsi en compte dans le calcul automatisé de la Dispense n°1 « Délibération n°2004-096 du 9 décembre 2014 décadant la dispense de déclaration des traitements de gestion des rémunérations mis en œuvre par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics et les personnes morales de droit privé gérant un service public ».
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à la Direction des Ressources Humaines - drh@univ-tlse2.fr

Document à renvoyer Personnels enseignants UT2J (hors ESPE) : au pôle de gestion des personnels enseignants/Personnels BIATSS UT2J (hors ESPE) : au pôle de gestion des personnels ESPE

ABONNEMENT ANNUEL

Demande de prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail

Décret 2008-1210 du 20 novembre 2008 – Décret 2010-676 du 21 juin 2010

Circulaire BCRF 1102464C du 22 mars 2011

Visa gestionnaire
contrôle carte :

914	0039	N° Etablissement : 0311383K / 0312877J
-----	------	---

Compléter un formulaire par titre d'abonnement

NOM :	Prénom :	
N° INSEE :		
GRADE ou FONCTION :	UFR/Département :	
Date de fin du contrat :		
(si concerné)		
Domicile habituel : Arrêt ou gare de départ :		
Adresse :		
Commune :	Code postal	
Lieu de travail : Arrêt ou gare d'arrivée :		
NB : en présence de plusieurs lieux de travail, remplir autant de formulaire que de lieux de travail susceptibles d'ouvrir droit à remboursement partiel		
Adresse :		
Commune :	Code postal	
Nature de l'abonnement souscrit auprès du transporteur :		
1) Préciser le moyen de transport : train, bus, autocar, métro, tramway, vélos (joindre l'attestation nominative d'abonnement)		
N° de la carte d'abonnement :		
Date de début de l'abonnement :	Date de fin de l'abonnement :	
P A R T I E R E S E R V E E A U S E R V I C E		
Coût de l'abonnement souscrit :	Coût de l'offre la plus économique du transporteur :	
Montant du remboursement :		
...../ 12 =/2=.....	

Je déclare que :

- Je ne perçois pas d'indemnités représentatives de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail ;
- Je ne bénéficie pas d'un logement de fonction ne me faisant supporter aucun frais de transport pour me rendre à mon lieu de travail ;
- Je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction ;
- Je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail ;
- Je ne suis pas transporté gratuitement par mon employeur ;

- Je ne bénéficie pas pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires ;

- Je ne bénéficie pas des dispositions du décret n°83-588 du 1^{er} janvier 1963 et ne suis pas atteint d'un handicap dont l'importance empêche l'utilisation des transports en commun.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail, le moyen de transport utilisé ou l'interruption de mon abonnement.

Fait à _____, le _____,
Signature de l'agent

la Direction des Ressources Humaines de Toulouse Il Jean Jaurès réalise cette collecte d'information conformément aux finalités prévues par la Norme Simplifiée n°46 « Délibération n°2005-002 du 13 janvier 2005 portant adoption d'une norme destinée à simplifier l'obligation de déclaration des traitements mis en œuvre par les organismes publics et privés pour la gestion de leurs personnels ». Le recueilli du NIR (n°INSEE) est requis pour le remboursement de la prise en charge partielle du prix d'abonnement rentrant ainsi en compte dans le calcul automatisé de la paie conformément à la Dispense n°1 « Délibération n°2004-096 du 9 décembre 2014 décidant la dispense de déclaration des traitements de gestion des rémunérations mis en œuvre par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics et les personnes morales de droit privé exerçant un service public ».

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à la Direction des Ressources-Humaines - dnh@univ-tlse2.fr